



Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le dix décembre s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	19	
Membres représentés :	3	
Votants :	22	
<b>Étaient présents</b>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY, Bénédicte DE LACOSTE, Cédric DESAILLOUD, Bertrand BROUTA, Ameline DE SCHUTTER, Alexandre JACQUIER, Jennifer JONES (à partir du 3.3), Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE.
<b>Absents excusés</b>		Xavier CHANTELOT (procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Carole WAGNER (procuration à Catherine CHOUPIN), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Vanessa MAYTRAUD (procuration à Mary FERRARO)
<b>Secrétaire de séance</b>		Alexandre JACQUIER

Madame le Maire rappelle le protocole sanitaire en vigueur (circulaire du Préfet de Haute Savoie du 24/11/21)

- Possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu
- Possibilité de limiter le nombre de personnes présentes dans le public
- Quorum atteint avec 1/3 des membres présents
- Possibilité pour un élu de présenter 2 pouvoirs

Les membres du conseil municipal sont informés de la mise en place à compter du lundi 20 décembre, et jusqu'au lundi 03 janvier 2022 d'un centre de test COVID-19 dans le hall d'entrée de la salle Olca.

Un autre centre sera également mis en place en parallèle à Chamonix.

Cette organisation a été faite en lien avec la CCVCMB.

Madame le Maire informe le conseil que 3 parents ont été testés positifs à la COVID-19.

La collectivité a été obligée de fermer la section bébés/moyens de la crèche le jeudi 16 décembre au soir.

Réouverture prévue le lundi 27 décembre, en fonction des conditions sanitaires.

Il est rappelé que le domaine skiable du Tourchet a ouvert au public le mercredi 15 décembre.

Le port du masque y est obligatoire dans la queue des remontées mécaniques et à la caisse.

La luge reste interdite sur l'ensemble du secteur du Tourchet.

La patinoire ouvre au public le samedi 18 décembre.

Le masque et le passe sanitaire seront exigés pendant les heures d'ouverture au public.

Des contrôles sont d'ores et déjà programmés.

Il est rappelé l'illumination du sapin de Noël de la place de la mairie le dimanche 19 décembre à 17h30. Madame le Maire remercie, au nom de tout le conseil municipal, M et Mme Decombes-Sevoie qui en ont fait don à la commune.

Il est rappelé le marché de Noël qui sera ouvert au public toute la journée du dimanche 19 décembre. Le passe sanitaire et le masque seront également exigés.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021**

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 22 octobre 2021 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. ÉTAT-CIVIL**

Arrivée de Mary FERRARO

### **NAISSANCES :**

- Le 03/11/2021 : Zac DYER de Sam DYER et de Nicole Elizabeth PROSSER
- Le 06/11/2021 : Kilama Rosdan LIBII BIKOÍ de Rose Yvonne BIKOÍ et de Daniel Gustave LIBII LIPEM
- 07/11/2021 : Lise CHAPPELLAZ de Franck CHAPPELLAZ et de Claire Agnès Françoise PIQUET
- Le 13/11/2021 : Rosalie Joséphine OBERT de Anthony Lionel OBERT et de Clémence Marie Laure DRAPIER
- 16/11/2021 : Aymée Guadalupe Thérèse Elizabeth ESPINASSE de André-Vianney Michel Philippe ESPINASSE et de Lucie Marie Joseph Dominique SANZEY
- Le 16/11/2021 : Marcel SANDRINI SORCE de Gaetano Giacomino SANDRINI et de Erika SORCE
- Le 27/11/2021 : Zoé Corinne Mireille FAVREL de Damien Dominique FAVREL et de Marine Elisa STRIEBEL
- Le 19/11/2021 : Uma BUCKMASTER SERRAT de George John BUCKMASTER et de Irene SERRAT BAUTISTA

### **MARIAGES :**

- Le 03/12/2021 : Natasha Kay BUCKLEY et Kevin James FOSTER

### **DECES :**

- Le 26/11/2021 : René Jean BENASSE époux de Annie Monique BOUCHÉ
- Le 26/11/2021 : Christian Pierre Marcel LAFOUGE époux de Martine Geneviève CLARET-TOURNIER.
- Le 06/12/2021 : PINSARD Michel Julien époux de Annick Jacqueline JOURDANNEY

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1 Réglementation des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code du travail, et notamment l'article L3132-26,  
**Vu** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

L'article L3132-26 du code du travail indique que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31/12 de l'année précédente.

Ce dispositif concerne la commune des Houches de par son classement « touristique », les commerces de détail alimentaire qui ont l'obligation de fermer le dimanche après-midi.

La procédure pour arrêter les dimanches dits « du maire » est la suivante :

- jusqu'à 5 par an : arrêté du maire, après délibération du conseil municipal
- au-delà de 5 et jusqu'à 12, et au-delà de 13h : arrêté du maire, après délibération du conseil municipal et avis conforme du conseil communautaire.

Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition conformément au code du travail.

La commune des Houches ayant sollicité l'avis du conseil communautaire de se prononcer sur l'ouverture des commerces pour douze dimanches.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches sur la commune des Houches, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

### **3.2 Convention de partenariat entre la RASL et l'ESF pour la saison touristique hiver 2021/2022**

Cédric DESAILLOUD ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires sociales et scolaires rappelle le principe de fonctionnement des formules ski + garderie touristique (Bouliski, Crocski, Boule de Neige, pitchoun) en partenariat avec l'ESF.

La convention vise à définir le partenariat entre la RASL et l'ESF pendant la saison hivernale.

Outre les formules partagées et détaillées ci-dessous, il est convenu le soutien d'un animateur de l'ESF de 11h30 à 13h40 pendant les 4 semaines de haute saison (vacances scolaires février/mars) en fonction des effectifs au sein de la garderie touristique, afin d'accomplir les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants, du départ des télécabines du Prarion jusqu'au club enfants des Chavants à 11H30, et retour pour 13h40 ;
- Participation à l'encadrement des enfants sur le temps du repas et animation avant le départ au ski

Pour la saison hivernale 2021/2022, il est rappelé les tarifs suivants validés en conseil municipal du 25 juin 2021 :

FORMULES		TARIF FORMULE	PART ESF	PART RASL
<b>BOULE DE NEIGE</b>	6 JOURS	369	121	248
<b>CROC SKI</b>	6 JOURS	329	144	185
<b>BOULISKI</b>	6 JOURS	425	240	185
<b>BDN WEEK END</b>	1 JOUR	74	30	44

CROC WEEK END	1 JOUR	67	32	35
PITCHON BDN	6 JOURS	385	112	273
	3 JOURS	193	55	138
	1 JOUR	66	20	46
PITCHOUN CROC	6 JOURS	330	120	210
	3 JOURS	165	60	105
	1 JOUR	61	21	40

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
20 votes POUR  
1 abstention (Cédric DESAILLOUD)

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Régie d'Animation Sociale et l'ESF ;

### 3.3 Convention occupation du Christ-Roi

Arrivée de Jennifer JONES

Madame Catherine CHOUPIN, Conseillère Municipale déléguée informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite encourager le développement d'actions à caractère culturel, et faciliter la libre pratique des cultes, notamment par la mise à disposition d'équipements.

Vu ces objectifs, il est prévu une convention entre la commune, l'association Dans l'Temps et la paroisse Saint Bernard du Mont-Blanc, afin que ces derniers bénéficient d'un local pour l'organisation de leurs activités.

La commune met à disposition des utilisateurs deux locaux, à savoir, la chapelle piédestal de la statue monumentale du Christ Roi, et le campanile abritant la cloche.

La convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune, l'association Dans l'Temps et la paroisse Saint Bernard du Mont-Blanc;

## 4. FINANCES

### 4.1 Tarifs 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 pour les tarifs, services, matériels et équipement communaux et autres prestations communales.

Les tarifs sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits et redevances applicables aux services, matériels et équipements publics communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqué dans l'annexe jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.2 Tarification des frais de secours sur pistes de ski alpin et de ski nordique pour la saison d'hiver 2021-2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les Communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel « le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

**Concernant le ski alpin**, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats de prestations de services aux sociétés délégataires de la Commune à charge de la gestion des domaines skiables.

Par ailleurs, a été renouvelé le marché avec CMBH portant sur les secours par voies hélicoptérées.

**Concernant la pratique du ski nordique**, il est à noter que par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 10 juillet 2018, ont été transférées à la CCVCMB « les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond » concernant les secours à réaliser sur ces domaines.

En conséquence, les coûts des prestations réalisées par les services de la CCVCMB pour les besoins des secours seront désormais facturés à la Commune sur le territoire de laquelle le secours a été réalisé au tarif ci-dessous défini, laquelle Commune devra se retourner auprès des personnes secourues pour se voir remboursée des frais engagés.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2020/2021 :

- Front de neige et petits soins accompagnant : **71€** (saison 2019/2020 : 69 €) (+3.17%),
- Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) : **326 €** (saison 2019/2020 : 315 €) (+3.81%),
- Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : **303 €** (saison 2019/2020 : 303 €)

Domaines d'altitude :

- **498 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2019/2020 : 480 €) (+3,96%),
- **779 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2019/2020 : 755 €) (+3,29%),
- **833 €** pour les interventions effectuées par les sociétés privées sur domaine skiable, dont 125 € reversé à la Compagnie du Mont Blanc au titre de la mobilisation des équipes de secours (saison 2019/2020 : 833 €) (+0%),

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels :

Concerne les interventions sur domaine balisé ou non et sécurisé, nécessitant la conjonction de moyens humains, hélicoptères privés, avec le cas échéant, médicalisation : tarif compris entre **998 €** et **16 000 €** (saison 2019/2020 : entre 980 € et 16 000 €). Il est précisé d'une part que la médicalisation donne lieu à facturation distincte et, d'autre part, que ce tarif exclut l'éventuel transport par hélicoptère public depuis le site de l'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge de l'ambulance.

Madame le Maire confirme que ces montants sont pris en charge par l'assurance des skieurs (sauf pour les personnes étrangères) et précise que chaque année la collectivité compte des impayés.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2021/2022, les tarifs soumis à son attention, étant précisé qu'un forfait de 6 € couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à 26 € pour l'ensemble des autres interventions.

#### **4.3 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Vu la loi 98-135 du 07 mars 1998,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Madame le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget 2022, l'ordonnateur peut être autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire, sans attendre le vote du budget primitif du budget général et des budgets annexes, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations et dépenses suivantes :

#### **Autorisation crédits en investissement avant vote budget 2022** **Budget général**

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé + DM	1/4 du montant budgétisé
Opération 022	Aménagement Centre Village	22 500,00	5 625,00
Opération 024	Zone Loisirs Chavants	50 000,00	12 500,00

Opération 904	Véhicules / Engins	340 500,00	85 125,00
Opération 908	Espace Olca	110 000,00	27 500,00
Opération 910	Groupe Scolaire	50 000,00	12 500,00
Opération 911	Réseaux Voirie Programme Groupés	714 300,00	178 575,00
Opération 914	Locaux Services Techniques	10 000,00	2 500,00
Opération 919	Bâtiments divers	79 800,00	19 950,00
Opération 921	Espaces naturels	47 500,00	11 875,00
Non affecté	Chapitre 20	25 000,00	6 250,00
	Chapitre 21	138 700,00	34 675,00

#### Budget Annexe Le Tourchet

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Non affecté	Chapitre 21	1 000,00	250,00
Non affecté	Chapitre 23	37 055,92	9 263,98

#### Budget Annexe Bois et Forêts

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Non affecté	Chapitre 21	39 342,00	9 835,50

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOTE** que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2022 – budget général, et budgets annexes dans le cadre défini ci-dessus.

#### **4.4 Autorisation de versement par anticipation de subvention d'équilibre et subvention de fonctionnement**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que comme chaque année, afin de permettre à la Régie d'Animation Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre normalement leurs activités, et à certaines associations locales de fonctionner, il est proposé de verser un acompte sur subventions à ces structures.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser un acompte sur subventions, selon les modalités présentées ci-dessous :

	Subvention versée en 2021	Acompte à verser en 2022
CCAS	370 000,00 €	150 000,00 €
Régie Animation Sociale	135 000,00 €	70 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.5 Remboursement à la régie électrique des participations du SYANE**

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que, VU l'arrêté du Président du SYANE portant dotation 2020 à la commune des Houches d'une subvention de 41 075 euros H.T. (taux de 40%) pour la réalisation de travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage public et travaux d'effacement des réseaux de télécommunications ;

CONSIDERANT que la commune des Houches a délégué la compétence de « distribution publique d'énergie électrique et éclairage public » à la Régie Municipale Electricité des Houches;

CONSIDERANT que les travaux réalisés, au titre de l'année 2020, par la Régie Municipale Electricité sur le réseau de distribution ont fait l'objet d'un soutien financier de la part du SYANE, lequel verse sa participation à la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement à la Régie Municipale Electricité d'une subvention d'équipement d'un montant de 41 075 €. Les crédits seront inscrits au budget. Les règlements interviendront en fonction des acomptes reçus du SYANE (40% à l'engagement des travaux, le solde après acquittement des factures.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes inhérents au versement de ladite subvention.

#### **4.6 Règlement des frais de déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires de France (AMF)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association des Maires de France (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Cette année, il a eu lieu du 16 au 18 novembre 2021.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations



ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Cette année, les élus suivants ont participé au congrès des Maires :

- Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire
- Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales
- Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, économie, animations
- Madame Catherine CHOUPIN, conseillère municipale déléguée
- Madame Bénédicte DE LACOSTE, conseillère municipale
- Monsieur Patrick VIALE, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Monsieur Philippe GAUBERT, Adjoint à la sécurité
- Monsieur Christophe BOCHATAY, conseiller municipal délégué
- Monsieur Bertrand BROUTA, conseiller municipal
- Monsieur Paul ROBIN, DGS

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport et d'hôtel dans le cadre du déplacement à Paris pour le 103<sup>ème</sup> congrès des Maires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.7 Vente du véhicule UNIMOG immatriculé BC-978-RY**

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre du marché 2021 sur le renouvellement du parc automobile, il convient de vendre le poids-lourd de marque Mercedes UNIMOG U20 immatriculé BC-978-RY pour un montant de 22 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente du véhicule Mercedes UNIMOG U20 immatriculé BC-978-RY
- **VALIDE** le prix de vente à 22 000 € TTC (vingt-deux mille euros),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

#### **4.8 Organisation du recensement de la population**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune va procéder du 20 janvier au 19 février 2022 à l'enquête de recensement de la population, ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (modifiée), relative à la démocratie de proximité et son décret d'application en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003. Cette enquête prévue initialement en 2021 a dû être reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire, fixée à 8 357 euros pour cette nouvelle campagne. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Ces enquêtes sont importantes et ont des enjeux administratifs et financiers liés aux résultats des opérations de recensement, qui permettent :

- d'établir les populations légales de chaque circonscription,
- de fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques,
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Les données collectées lors du recensement sont couvertes par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 (modifiée) qui fait obligation, sous peine de sanction :

- à toute personne participants aux opérations de recensement (personnes désignées par arrêté municipal, c'est-à-dire le coordonnateur, ses adjoints et les agents recenseurs ; personnel INSEE) de tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle aura eu connaissance du fait de ses fonctions, et de veiller à ce que les déclarations des enquêtés ne soient pas accessibles aux autres personnes, élus et personnels de la commune non désigné par arrêté ;
- à toute personne interrogée, de répondre avec exactitude. Il y a par ailleurs, obligation de réponse.

Le dispositif à mettre en place afin de réaliser l'enquête de recensement est présenté :

La commune a été découpée en douze districts, nécessitant le recrutement de 12 agents recenseurs.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents comme suit :

#### COLLECTE :

- |                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| - collecte des bulletins individuels | 1,72 € par bulletin  |
| - collecte des bulletins logement    | 1,13 € par feuille   |
| - feuille de collectif               | 0,50 € par feuille   |
| - bordereau de district              | 4,50 € par bordereau |

#### FORMATION :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - séances de formation – 2 séances d'une ½ journée | 20 € par séance |
|--|-----------------|

LA TOURNEE DE RECONNAISSANCE 80 €

FORFAIT TELEPHONE 10 €

PRIME DE BON ACHEVEMENT ET D'EXECUTION 100 €

INDEMNITE POUR UTILISATION VEHICULE selon les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** Madame le Maire d'organiser le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022,
- **DECIDE** le recrutement de douze agents recenseurs afin de réaliser l'enquête de recensement,
- **PRECISE** que la rémunération des agents recenseurs sera composée d'une somme établie en fonction de la quantité d'imprimés collectés ou remplis par chacun, selon le barème suivant :
  - 1,72 € par bulletin individuel,
  - 1,13 € par feuille de logement,
  - 0,50 € par feuille de collectif,
  - 4,50 € par bordereau de district.

A cette somme s'ajoutera par agent :

- Un montant de 20 € par demi-journée de formation effectué par les agents recenseurs,
- Un montant de 80 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
- Un montant de 10 € pour le forfait téléphone,
- Un montant de 100 € en prime de bon achèvement et d'exécution,
- Une indemnité kilométrique selon les tarifs en vigueur pour les kilomètres parcourus avec le véhicule personnel de l'agent,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général primitif 2022.

## **5. PERSONNEL**

### **5.1 Création poste Chargée de communication**

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe les membres du conseil qu'en septembre 2018 la commune des Houches a recruté une personne en contrat d'apprentissage pour mettre en place et développer la communication de la collectivité. Ce contrat étant arrivé à terme, il est nécessaire de créer un poste de chargé.e de communication à temps complet pour pérenniser ce poste.

Les missions du poste correspondent à un grade de catégorie A.

Il est proposé d'ouvrir ce poste à un agent de catégorie C, B et A, de la filière administrative.

Vu l'avis favorable du comité technique du 03 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste chargée de communication de catégorie C, B et A, de la filière administrative.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement sur cet emploi, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **5.2 Création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien et de restauration à la garderie touristique des Chavants pour l'hiver 2021/2022**

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier la problématique rencontrée par le service RASL pour assurer l'entretien des locaux et le service de restauration de la garderie touristique pendant la période hivernale, sans solliciter le service de restauration scolaire en apportant une tension et une désorganisation dans sa gestion, il est proposé de créer un poste d'agent saisonnier de catégorie C à temps non complet de 14 heures par semaine du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022 (soit un total de 207 heures sur 15 semaines).

Vu l'avis favorable du comité technique du 03 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien et de restauration à la garderie touristique des Chavants pour l'hiver 2021/2022.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 14h/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement sur cet emploi, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## **6. TRAVAUX – MARCHES PUBLICS**

### **6.1 Rapport d'activités GRDF – Année 2020**

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2224.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz, négocient et concluent les contrats de concessions et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de services publics fixé par le cahier des charges de la concession.

Au titre de l'article 32 du contrat de concession signé le 13 mars 2001 pour une durée de 25 ans, il est prévu l'établissement d'un compte rendu annuel à la collectivité.

GrDF (Gaz Réseau Distribution France) a établi ce compte rendu au titre de l'année 2020, lequel fait état des points clé suivants :

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des conclusions du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2020

### **6.2 Réhabilitation de la salle Olca : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Christophe BOCHATAY, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal que la salle OLCA, inaugurée il y a 38 ans, ne répond plus aux exigences réglementaires et aux besoins de la collectivité ainsi que de ses usagers. Ce bâtiment est devenu, pour notre époque, très énergivore et obsolète dans plusieurs domaines.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021, le CAUE a été missionné afin d'établir le bilan fonctionnel des équipements existants, de définir les besoins, d'estimer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de formaliser un programme architectural permettant à la commune d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à **8 510 067,56 € HT** et se décompose comme suit :

- Coût des travaux du bâtiment : 5 740 097,00 € HT
- Coût des travaux extérieurs : 676 000,00 € HT
- Prestations intellectuelles 1 251 138,92 € HT (*Programmiste, Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, Coordination SPS, études géotechniques...*)
- Autres frais : 842 831,64 € HT (*concours, aléas, actualisation des prix, assurance dommage ouvrage*)

Le maître d'ouvrage, sur conseil du CAUE, a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Elle est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans une première étape, à sélectionner des concurrents sur la base des critères définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R.2162-22 à 26 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- **Les membres à voix délibérative de la CAO de la commune des Houches (3 membres titulaires + Président de la CAO)**
- **Les personnes qualifiées avec voix délibérative (2 personnes minimum) :**
  - Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute Savoie,
  - Un architecte proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques,
- **Voix consultatives** : le futur gestionnaire un représentant des usagers et la Directrice des Services Techniques de la mairie des Houches.

Le jury composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Une commission technique préparera les travaux du jury en vue de la sélection des candidats et de la désignation du ou des lauréats.

Elle sera composée entre autre de la Directrice des services Techniques, du CAUE et de ses vacataires (économiste de la construction, bureau d'études spécialisé en développement durable, etc.).

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 32 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,  
Vu l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de l'opération de restructuration de la salle Olca,
- **AUTORISE** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations «esquisse +» en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.
- **FIXE** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **FIXE** le montant de la prime à 32 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- **ARRETE** la composition du jury proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

### **6.3 Réhabilitation de la salle OLCA : avenant à la convention d'accompagnement avec le CAUE**

Monsieur Christophe BOCHATAY, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 janvier 2021, le CAUE a été missionné afin d'établir le bilan fonctionnel des équipements existants, de définir les besoins, d'estimer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de formaliser un programme architectural permettant à la commune d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.  
La commune des Houches, à travers ce projet, assure également la continuité de sa démarche de réduction des dépenses énergétiques.

Il est proposé un avenant à cette convention pour accompagner la commune dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre dans le respect du code de la commande publique.

Les missions qu'il est ainsi proposé de confier au CAUE sont les suivantes :

- assister la commune dans la mise au point du règlement du concours et la constitution du jury
- animer la commission technique chargée de la préparation des travaux du jury

Cette commission technique procèdera à l'enregistrement et à l'analyse des candidatures puis à l'analyse des projets remis par les concurrents. Elle établira un rapport qu'elle présentera au jury du concours.

Sous la responsabilité du directeur du CAUE, l'étude sera conduite dans le cadre d'un groupe de travail composé de :

- Véronique DECROIX, conseillère en architecture du pôle « Architecture, villes & territoires »,
- Mickaël BAILLY, société Arbotech, économiste de la construction, intervenant habilité par le CAUE de Haute-Savoie
- Karine LAPRAY, bureau d'études environnemental TRIBU, intervenante habilitée par le CAUE de Haute-Savoie

Cet avenant comprend également les missions attribuées au bureau d'études environnemental TRIBU, et les vacances supplémentaires confiées à l'économiste de la construction.

Le montant de l'avenant est réparti comme suit :

- Un forfait de 3 000 € pour le CAUE
- Un nombre maximum de 10 vacances à 236 € pour l'économiste de la construction, soit un montant total maximum de 2 360 €
- Un nombre maximum de 10 vacances à 236 € pour le bureau d'études environnemental TRIBU, soit un montant total maximum de 2 360 €

Conformément aux termes de la convention, la durée de ces missions est estimée à 10 mois à compter de la date de décision de l'organe délibérant. Cette durée pourra être modifiée par un avenant.

Madame le Maire rappelle tout le travail réalisé et en remercie les acteurs.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'accompagnement du CAUE sur la restructuration de la salle OLCA dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

#### **6.4 Demande de subventions : demande d'aide financière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

Monsieur Philippe GAUBERT, Adjoint à la sécurité, informe les membres du conseil municipal que la commune des Houches se situe sur un territoire de montagne particulièrement exposé au risque d'avalanches. L'avalanche du couloir du Bourgeat, qui s'est produite le 9 janvier 2018, fait partie des plus grandes avalanches d'Europe avec une zone de départ pouvant approcher les 4 000 m d'altitude et un dénivelé de 3 000 m. Deux nouvelles avalanches importantes ont ensuite eu lieu durant l'hiver 2020 provoquant un aérosol atteignant les premières habitations et un dispositif de retenue partiellement comblé.

Dans un contexte de changement climatique et d'évolution rapide des milieux glaciaires, qui constituent une grande partie de ce couloir, ces événements sont venus interpeller notre collectivité qui souhaite renforcer la surveillance actuelle et engager une opération de sécurisation de ce secteur.

C'est pourquoi un groupe de travail, accompagné par les services de la préfecture (DDT), le RTM, ainsi que la CCVCMB, a été constitué dans l'optique de s'inscrire dans une opération de « Mieux observer, Mieux protéger, Mieux prévenir » afin de pouvoir améliorer aussi bien la connaissance des phénomènes que la protection des enjeux.

Dans le cadre de ce projet de **sécurisation du risque avalancheux sur le couloir du Bourgeat via la thématique « Mieux observer, mieux protéger, mieux prévenir »** la commune des Houches sollicite une demande d'aide financière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels sur les 3 phases du projet pour les 3 années à venir.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>PHASE 1</b>	<b>34 650 €</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	<b>50%</b>	<b>17 325 €</b>
Installation de perches à neige sur 2022 et 2023	20 900 €			
Phase études avec le RTM	13 750 €			
<b>PHASE 2</b>	<b>22 000 €</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	<b>50%</b>	<b>11 000 €</b>
Suivi études et travaux RTM	7 000 €			
Travaux phase 2	15 000 €			
<b>PHASE 3</b>	<b>35 000 €</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	<b>50%</b>	<b>17 500 €</b>
Travaux phase 3	15 000 €			
Instrumentation (caméra)	20 000 €			
		Autofinancement de la commune	50%	45 825 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 650 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>91 650 € HT</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement du projet de sécurisation du risque avalancheux sur le couloir du Bourgeat via la thématique « Mieux observer, mieux protéger, mieux prévenir », tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès de l'Etat au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.



## 7. FONCIER - URBANISME

### 7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

Bât. copro	N° parcelles	Adresse du bien
lot 92 = un garage / lot 151 = un appartement de 57.54m <sup>2</sup> / lot 64 = une cave	000C1004 000C1005 000C1006 000C1007 000C1906 000C1965 000C1968 000C2038 000C2114	L'Essert
lot 27 = un appartement de 61.61m <sup>2</sup> / lot 52 = un garage / lot 65 = une cave	000C1004 000C1005 000C1006 000C1007 000C1906 000C1965 000C1968 000C2038 000C2114	L'Essert
LES CHALETS DU BOIS < lot 3 = un appartement quadruplex de 96.79m <sup>2</sup> / lot 11 = un stationnement non couvert	000B5236 000B5239 000B5241	9001 route de la Griaz
lot 8 = un appartement de 96.83 m <sup>2</sup> / lot 3 = un garage	000C2976	53 route du Mont-Blanc
	000B5095 000B5114 000B5115	788 route des Granges
	000D2835 000D2836	51 route des Chavants
	000D1521 000D1522 000D1524 000D1801 000D1803	29 chemin du Vieux Four
Mont Blanc Plein Sud: lot 98 = un appartement de 24.49 m <sup>2</sup> / lot 86 = un casier à skis / lot 186 = un parking	000B3962	125 route Napoléon
lot 24 = une cave / lot 47 = un garage / lot 48 = un garage / lot 60 = un appartement de 69.50 m <sup>2</sup>	000C3921	623 rue de Bellevue
lot 6 = un appartement de 100.24 m <sup>2</sup> / lot 27 = un parking extérieur	000C4105 000C4107 000C4109 000C4113 000C4115 000C4118	526 route des Aillouds
Le Chalet des Aiguilles: lot 117 = un appartement de 34.83 m <sup>2</sup> / lot 26 = un casier à skis / lot 55 = un local de rangement / lot 89 = un parking extérieur non couvert	000D2498 000D2499 000D2505 000D3031 000D3032 000D3275	371 route de la Côte des Chavants
lot 80 = une cave / lot 108 = un garage / lot 131 = un appartement de 60.37 m <sup>2</sup>	000C1004 000C1005 000C1006 000C1007 000C1906 000C1965 000C1968 000C2038 000C2114	L'Essert

lot 65 = une cave	000C1004 000C1005 000C1006 000C1007 000C1906 000C1965 000C1968 000C2038 000C2114	L'Essert
lot 13 = une cave / lot 96 = un garage / lot 114 = un appartement de 61.61 m <sup>2</sup>	000C1004 000C1005 000C1006 000C1007 000C1906 000C1965 000C1968 000C2038 000C2114	L'Essert
lot 30 = un appartement de 27.19 m <sup>2</sup> / lot 36 = un garage / lot 16 = une cave	000B5354	285 route de Taconnaz
lot 3 = un garage / lot 4 = un garage	000B5095 000B5114 000B5115	788 route des Granges
lot 3 = un appartement de 71.10 m <sup>2</sup> / lot 18 = une cave / lot 27 = un jardin / lot 30 = une place de stationnement	000B1809 000B1810	988 avenue des Alpages
Copropriété L'Alpage : lot 1 = un appartement en plateau brut de 83.22 m <sup>2</sup> / lot 3 = un local / lot 25 = un emplacement de stationnement	000B1441 000B1723 000B5209	302 avenue des Alpages
	000D5397 000D5399	chemin du Viaduc
lot 27 = un appartement de 61.61 m <sup>2</sup> / lot 52 = un garage / lot 8 = une cave	000C1004 000C1005 000C1006 000C1007 000C1906 000C1965 000C1968 000C2038 000C2114	L'Essert

## **7.2 Acquisition terrain propriété de Monsieur Lounès OUAHRIROU**

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'emprise foncière de l'îlot situé au croisement des routes du Lac/Route de la Chapelle du Lac et route de la Forge du Lac, dans le secteur du Lac.

Un des terrains concernés appartient à Monsieur Lounès OUAHRIROU.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section D sous le n° 28 lieu-dit « Le Lac », d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à Monsieur OUAHRIROU une acquisition par la commune des Houches, au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit 5 920 euros, ce qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section D sous le n° 28, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Lounès OUAHRIROU (plan joint en annexe), pour un montant total de 5 920,00 € (cinq mille neuf cent vingt euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,

- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **7.3 Acquisition terrain propriété Indivision VESIN**

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Madame Michèle VESIN a fait part à la commune du souhait de l'indivision Vesin de vendre des parcelles lui appartenant situées sur différents secteurs du territoire.

La commission « Foncier » a étudié la demande et propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 675 lieu-dit « La Rupe » d'une superficie de 2178 m<sup>2</sup> située dans l'emprise de la servitude de piste. En effet, cela permettrait d'avoir la maîtrise foncière de ce terrain pour une éventuelle modification du tracé de la piste existante à cet endroit.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à l'indivision Vesin une acquisition par la commune des Houches, au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup> soit 544,50 euros, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section C sous le n° 675, d'une superficie de 2178 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Vesin (plan joint en annexe), pour un montant total de 544,50 € (cinq neuf cent quarante-quatre euros et cinquante cts),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **7.4 Convention pluriannuelle de pâturage – Christophe ANDRE**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Monsieur Christophe ANDRE a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section B sous les numéros 800 – lieu-dit « La Cote », 1135 – lieu-dit « Les Iles du Pont » et 3283 – lieu-dit « Bois Rond », représentant une superficie totale exploitable de 3,65 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2021-1279 du 27 septembre 2021 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de neuf saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,78 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné.

Madame le Maire remercie le travail effectué et précise que toutes les conventions présentées ont fait l'objet d'une validation par un cabinet d'avocat spécialiste.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Christophe ANDRE, pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées section B sous les numéros 800 – lieu-dit « La Cote », 1135 – lieu-dit « Les Iles du Pont » et 3283 – lieu-dit « Bois Rond », représentant une superficie totale exploitable de 3,65 hectares, pour une durée de neuf saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,78 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **7.5 Convention pluriannuelle de pâturage – Jérôme GARCIN**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Monsieur Jérôme GARCIN a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section D sous les numéros 2559 et 2906 – lieu-dit « Les Chavants », section C sous les numéros 3645, 1331, 1332 et 4031 – lieu-dit « Chante » et sous le numéro 1315 – lieu-dit « Champ du Frêne », représentant une superficie totale exploitable de 1,27 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2021-1279 du 27 septembre 2021 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de neuf saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,78 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Jérôme GARCIN, pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2559 et 2906 – lieu-dit « Les Chavants », section C sous les numéros 3645, 1331, 1332 et 4031 – lieu-dit « Chante » et section C sous le numéro 1315 – lieu-dit « Champ du Frêne », représentant une superficie totale exploitable de 1,27 hectares, pour une durée de neuf saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,78 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **7.6 Convention pluriannuelle de pâturage – Pascal PEYROT**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Monsieur Pascal PEYROT a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section C sous les numéros 1496 – lieu-dit « Dangereux », 1337 et 1339 – lieu-dit « Les Gens », représentant une superficie totale exploitable de 0,30 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2021-1279 du 27 septembre 2021 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de neuf saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,78 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Pascal PEYROT, pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées section C sous le numéro 1496 – lieu-dit « Dangereux », 1337 et 1339 – lieu-dit « Les Gens », représentant une superficie totale exploitable de 0,30 hectares, pour une durée de neuf saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,78 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **7.7 Convention pluriannuelle de pâturage – Thomas SCOTT**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Monsieur Thomas SCOTT a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section C sous les numéros 870, 871, 872, 873 et 874 – lieu-dit « Les Grands Bois », 888, 889, 890 et 892 – lieu-dit « Les Lavoets Est », 1818, 1819 et 1820 – lieu-dit « Traversaille », représentant une superficie totale exploitable de 22,53 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2021-1279 du 27 septembre 2021 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de neuf saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,78 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Thomas SCOTT, pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 870, 871, 872, 873 et 874 – lieu-dit « Les Grands Bois », 888, 889, 890 et 892 – lieu-dit « Les Lavoets Est », 1818, 1819 et 1820 – lieu-dit « Traversaille », représentant une superficie totale exploitable de 22,53 hectares, pour une durée de neuf saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,78 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **7.8 Convention pluriannuelle de pâturage – Bernard SIMOND**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Monsieur Bernard SIMOND a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section C sous les numéros 1440 et 3431 – lieu-dit « Chante » et sous le numéro 1336 – lieu-dit « Les Gens », représentant une superficie totale exploitable de 0,59 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2021-1279 du 27 septembre 2021 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de neuf saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,78 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Bernard SIMOND, pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 1440 et 3431 – lieu-dit « Chante » et sous le numéro 1336 – lieu-dit « Les Gens », représentant une superficie totale exploitable de 0,59 hectares, pour une durée de neuf saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,78 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

### **7.9 Convention de mise à disposition de parcelles communales au profit de l'Association « Rucher Collectif des Fiz »**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que dans le cadre du maintien de la biodiversité locale, la commune souhaite autoriser l'association « Rucher collectif des Fiz » à exploiter des ruches peuplées, sur des terrains lui appartenant et cadastrés section D sous les numéros 2866 et 2867 – lieu-dit « Les Chavants », représentant une surface totale de 2792 m<sup>2</sup>.

Les emplacements des ruches, seront définis d'un commun accord et figureront sur un plan qui restera annexé à la convention. Conformément aux articles L.211-6 et L.211-7 du Code Rural, ils devront respecter les distances définies par l'Arrêté Préfectoral de la Haute-Savoie n° 575-62 du 21 février 1962.

La mise à disposition des parcelles citées ci-dessus le serait à titre gracieux.

La durée de la convention est fixée à une année à compter de sa date de signature. Son renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de trois années.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, signée avec l'association « Le Rucher collectif des Fiz », pour la mise en place de ruches peuplées sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2866 et 2867 – lieu-dit « Les Chavants », représentant une surface totale de 2792 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que la convention aura une durée d'une année à compter de sa date de signature. Son renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de trois années.
- **DIT** que la mise à disposition des parcelles D 2866 et 2867 est accordée à titre gracieux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

### **7.10 Convention de mise à disposition ponctuelle d'un bâtiment communal au profit de l'Association « Les Poneys de Bellevarde »**

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal du souhait de Madame BRESSAND de pouvoir disposer de façon ponctuelle du chalet d'alpage des Grands Bois, située sur la parcelle communale cadastrée section C sous le n° 873, afin d'organiser des randonnées et activités « nature » autour des poneys.

Dans ce cadre, l'association propose des montées en alpage avec bivouac ou nuit sous la tente, et le chalet du Grand Bois lui serait utile pour entreposer du matériel et l'équipement des poneys, lorsque ceux-ci y restent plusieurs jours. Le besoin est ponctuel (5/6 fois l'été). La mise à disposition du bâtiment le serait à titre gracieux et non exclusive. La durée de la convention est fixée à une année à compter de sa date de signature. Son renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite sans pour autant dépasser la durée maximale de quatre années.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ponctuelle d'un bâtiment communal cadastré sur la parcelle section C sous le n° 873, annexée à la présente délibération, signée avec l'association « Les Poneys de Bellevarde ».
- **PRECISE** qu'en aucun cas le chalet d'alpage mis à disposition, pourra être utilisé à des fins d'hébergement de personnes.
- **DIT** que la convention aura une durée d'une année à compter de sa date de signature. Son renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite sans pour autant dépasser la durée maximale totale de quatre années.
- **DIT** que la mise à disposition du bâtiment est accordée à titre gracieux et non exclusive,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **8. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **8.1 Protocole d'organisation du temps de travail 1607h**

La loi de transformation de la fonction publique (n° 2001-2 du 3 janvier 2001) abroge les dérogations accordées par certaines collectivités en harmonisant le temps de travail dans la fonction publique à 1 607 heures/an (temps plein).

Un compte rendu a eu lieu avec chaque direction, et une présentation a été proposée aux agents communaux via des réunions de services.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2021.

Le protocole 1607 heures vient préciser les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que les règles en matière de congés, en lieu et place de l'actuel règlement de congés. Il a été soumis et validé par le comité technique du 03/12/2021 et sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **8.2 Règlement de formation**

Le statut général de la fonction publique ouvre un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires (article 22 de la loi du 13 juillet 1983). La formation professionnelle tout au long de la vie a pour objet de permettre aux agents publics d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Elle doit favoriser la professionnalisation des agents, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification, et également permettre leur adaptation aux changements et évolutions des emplois territoriaux, tout en contribuant à leur intégration et promotion sociale.



Enfin, la formation contribue en grande partie à la mobilité des agents et à la réalisation de leurs projets.

Le plan de formation constitue à la fois un document et une démarche qui vise à associer la formation aux politiques de recrutement, d'évaluation, de carrière, de mobilité et aux nouvelles formes d'organisation, de management.

Le règlement de formation permet d'apporter le cadre mis en place pour les formations des agents (plan de formation, CPF, etc.). Il a été soumis et validé par le comité technique du 03/12/2021 et sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **8.3 Rapport Social Unique (RSU) commune des Houches - CCAS**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un rapport social Unique (RSU).

Les dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoient en son article 9 que l'avis du comité social territorial est transmis à l'assemblée délibérante, et en son article 10 que ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Ce rapport a donc été préalablement présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 22/10/2021.

Le RSU 2020 est une photographie des effectifs au 31/12/2020 et consolide près de 140 indicateurs en Gestion des Ressources Humaines ; il constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- les effectifs ;
- le temps de travail
- la rémunération ;
- les conditions de travail hygiène et sécurité ;
- la formation ;
- les droits sociaux.

Le RSU permet :

- **Réaliser un état des lieux des données RH**  
Mieux connaître sa collectivité, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années
- **Construire une stratégie RH**  
Anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une GPEEC, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires
- **Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité**  
Adapter les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, alimenter le dialogue social
- **Edicter les futures lignes directrices de gestion**  
Afin de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Le Conseil Municipal est informé que le Rapport Social Unique 2020 de la commune et celui du CCAS ont été présentés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 22/10/2021.

## 9. DÉLÉGATIONS

### Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- **Décisions relatives à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
  - **21\_021 en date du 25/10/2021** : pour mettre un terme à la régie de recettes pour l'encaissement des produits des animations liées à l'Antenne jeunes de la régie d'animation sociale, à compter du 25 octobre 2021 à minuit.
- **Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;**
  - **21\_022 en date du 02/12/2021** : pour l'acquisition d'un poids lourd saleuse BIALLER – 05103 BRIANCON pour un montant de 126 900,00 €HT soit 152 280,00 €TTC.

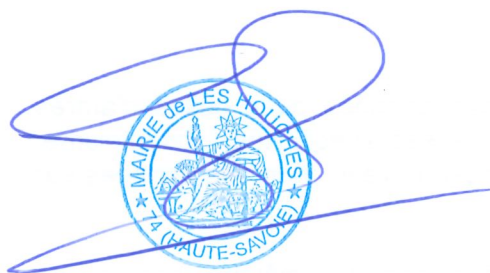
## 10. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h40

Les Houches, le 20/12/2021

Le Maire,  
**Ghislaine BOSSONNEY**

Le Secrétaire de séance,  
**Alexandre JACQUIER**



A handwritten signature in black ink, corresponding to Alexandre Jacquier, the Secretary of the session.